

BILL.

Acté pour amender le chapitre soixante-et-onze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la profession médicale, et la vente des médicaments.

(No. 113—1863—2e Session.)

(Chambre en Comité, 4 mars 1864.)

M. TASSÉ.

QUÉBEC

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS PAR
HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE.